

Choisir le bon régime douanier suspensif

1/ Une entreprise française envoie des pièces en Chine pour travail à façon et les réimporte : perfectionnement passif



A l'exportation de France

(Trafic de perfectionnement passif)

Demande d'autorisation de perfectionnement passif par écrit
(demande de régime économique douanier - Annexe 67)
Déclaration d'export avec codes spécifiques
(régime de placement : 21)
Facture pro forma
Certificat d'origine
- Process agreement signed between the 2 enterprises

Déclaration d'importation

Approval Certificate of Processing Trade
(à présenter à la Douane à chaque opération)

Lors de la réimportation

Dépôt d'une déclaration en douane de réimportation
(Régime d'apurement : 61.21)
Imposition sur la valeur de la prestation acquise à l'étranger
(choix de la taxation à la plus value à préciser sur la demande de régime,
à défaut taxation différentielle)



A l'importation en Chine

Demande d'autorisation de perfectionnement actif par écrit

- Application Form for the Processing Trade Business
- Approval Certificate of Foreign-Invested Enterprises
- Business licences
- Capability Certification



Lors de la réexportation (dans le délai d'un an)

Dépôt d'une déclaration de réexportation
Facture de prestation HT

Les opérations de perfectionnement passif réalisées avec des pays pour lesquels il n'y a pas d'accord préférentiel (ex : Chine), donc pas de préférences tarifaires, peuvent être soumises à droits de douane lors de la réimportation.

2/ Une entreprise française envoie des pièces au Maroc pour travail à façon et les réimporte : perfectionnement passif



A l'exportation de France

(trafic de perfectionnement passif)

Demande d'autorisation de perfectionnement passif par écrit

(demande de régime économique douanier - Annexe 67)

Déclaration d'export avec codes spécifiques

(régime de placement : 21)

Facture pro forma

EUR 1 (ou mention sur facture)

Lors de la réimportation

Dépôt d'une déclaration en douane de réimportation

(Régime d'apurement : 61.21)

Imposition sur la valeur de la prestation acquise à l'étranger

(choix de la taxation à la plus value à préciser sur la demande de régime, à défaut taxation différentielle)

Aucun droit de douane n'est en jeu dans la situation suivante :

- les pièces exportées au Maroc sont d'origine préférentielle UE, certifiée par un EUR 1 ou EUR MED ou une déclaration d'origine sur facture
- et l'ouvraison au Maroc confère l'origine préférentielle marocaine (à vérifier en étudiant les règles d'origine propres à ce produit dans l'accord UE-Maroc)



A l'importation au Maroc

Demande d'autorisation de perfectionnement actif par écrit. Dossier à déposer auprès de la cellule de gestion

des comptes Régimes Economiques Douaniers du bureau douanier de ressort.

- demande d'autorisation sur papier entête selon modèle requis

- original ou copie certifiée conforme, datant de moins de 3 mois, du Registre de Commerce (ou déclaration d'immatriculation au RC ou bulletin de notification des identifiants)

Déclaration d'importation

Lors de la réexportation (dans le délai de 2 ans)

Dépôt d'une déclaration de réexportation

Facture de prestation HT

EUR 1 (ou mention sur facture)

REMARQUE SUR LE PERFECTIONNEMENT PASSIF

Le régime du perfectionnement passif permet d'exporter temporairement des marchandises communautaires en vue de les faire ouvrir, monter, transformer ou réparer dans un pays tiers puis de réimporter les produits compensateurs en exonération totale ou partielle des droits de douane à l'importation

Le perfectionnement passif est utile si des droits de douane sont en jeu.

Il convient de vérifier l'utilité du perfectionnement avec les accords préférentiels en fonction de la position tarifaire de la marchandise et de son origine.

Une opération de perfectionnement passif est toujours considérée comme économiquement justifiée. Le demandeur de l'autorisation est tenu de fournir à l'autorité douanière compétente tous les renseignements nécessaires à l'examen des conditions économiques (contrat de travail à façon, obligations contractuelles, taux de rendement...) et un extrait de la comptabilité matière.

La demande doit être établie sur le modèle de l'annexe 67 du règlement CE 2454/1993 modifié . Elle peut être faite sur déclaration en douane uniquement si l'opération consiste en une opération occasionnelle de réparation/remise en état mise au point .

3/ Une entreprise suisse envoie des biens en France pour réparation et les réimporte : perfectionnement actif



A l'exportation de Suisse

(trafic de perfectionnement passif)

Dépôt d'une déclaration export : E-dec export
(codes de dédouanement spécifiques)

Facture HT (valeur pour la douane)
EUR 1 (ou mention sur facture)

Délai de réimportation : 1 an

Lors de la réimportation

Apurement du régime douanier

Dépôt d'une déclaration import : E-dec import
Imposition sur la valeur de la prestations acquise à l'étranger
(TVA)



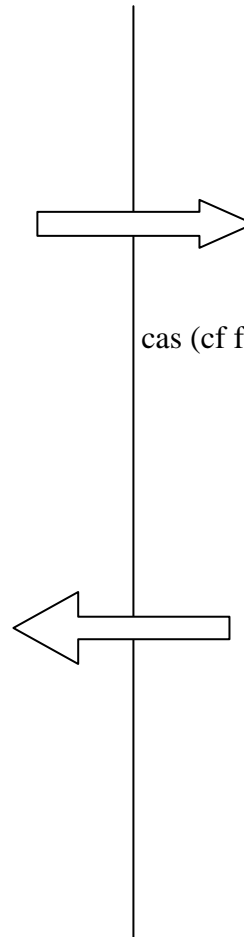
A l'importation en France

Dépôt d'une déclaration en douane de placement sous le
régime du perfectionnement actif (code 51)

Demande préalable sur imprimé Annexe 67 dans certains
cas (cf fiche Rappel)

Lors de la réexportation

Dépôt d'une déclaration de réexportation (code 31.51)
Facture de prestation HT (art 262 I CGI)
EUR 1 (ou mention sur facture)



4/ Une entreprise américaine envoie des biens en France pour réparation et les réimporte : perfectionnement actif (Marchandises d'origine Etats-Unis)



A l'exportation des Etats-Unis (trafic de perfectionnement passif)

CBP Form 4455 Certificate of Registration
visé par les autorités douanières américaines
(à joindre à l'envoi + copie à l'entreprise française)
Déclaration d'exportation
Facture HT (valeur pour la douane)

Lors de la réimportation

Apurement du régime douanier
Dépôts d'une déclaration import
Selon produit et origine, paiement de droits
de douane possible



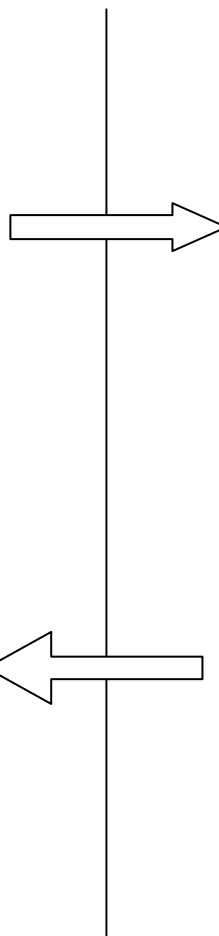
A l'importation en France

Dépôt d'une déclaration en douane de placement sous
le régime du perfectionnement actif (code 51)

Demande préalable sur imprimé Annexe 67 dans certains
cas (cf fiche Rappel)

Lors de la réexportation

Dépôt d'une déclaration de réexportation (code 31.51)
Facture de prestation HT (art 262 I CGI)



REMARQUE SUR LE PERFECTIONNEMENT ACTIF

Le régime du perfectionnement actif permet d'importer dans le territoire de l'Union européenne, en suspension de droits de douane, de TVA et des mesures de politique commerciale des marchandises afin de les transformer ou de les réparer avant leur réexportation

Il convient de vérifier les accords préférentiels en fonction de la position tarifaire de la marchandise.

Si les droits de douane ne sont pas dus, parce que le produit est d'origine préférentielle (ex : Suisse), le perfectionnement actif n'est pas indispensable, car seule la TVA est en jeu.

Pour bénéficier de ce régime, l'entreprise doit être en mesure de fournir à l'autorité douanière compétente :

- un extrait de sa comptabilité matière de suivi du régime (retracer les entrées/sorties) pour approbation par le bureau de douane.
- tous les renseignements nécessaires à l'examen des conditions économiques (contrats de travail à façon, obligations contractuelles, ...)

La demande doit être établie de préférence sur le modèle de l'annexe 67 du règlement CE 2454/1993 modifié. Dans certains cas la demande peut être formulée directement sur la déclaration en douane, notamment s'il s'agit de flux occasionnels, de réparations, etc. Cependant les mêmes renseignements que sur l'annexe 67 devront être fournis, notamment le taux de rendement. A noter que la demande sur annexe 67 est indispensable s'il est fait recours à la compensation à l'équivalent, par exemple. Il est conseillé de prendre conseil auprès du service des Douanes pour éviter tout retard dans le traitement de la demande.

Attention :

- les marchandises restent soumises à contrôle douanier éventuel lors de leur séjour sous le régime du perfectionnement actif
- l'entreprise doit veiller à la traçabilité de la marchandise jusqu'à sa réexportation

Vous avez des questions sur les régimes douaniers ?

N'hésitez pas à prendre RV lors de la prochaine Permanences Douane, le jeudi 13 Novembre à Montbéliard

Contact : [Cécile Speyer-Pays](#) - T: 03 84 86 42 53